

Madame, Monsieur,

Vous ou votre parent ou votre protégé allez ou va être admis en EHPAD ou en USLD. Afin de garantir les droits de chacun (résident et institution), un contrat de séjour devra être signé dans le mois qui suit l'entrée dans l'établissement.

En tant que résident vous pouvez, si vous le désirez, être accompagné par la personne de confiance que vous avez désignée.

Si vous êtes la famille ou le représentant légal, il est conseillé que votre parent ou protégé soit présent lors de la signature.

Mme AUDIBERT, agent du service qualité, vous contactera pour convenir d'un rendez-vous lors duquel vous signerez le contrat de séjour.

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre Gérontologique Départemental.

La Direction